



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie BP 369 -
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 233 Sp 47

PV téléphonique de la Commission Sportive du 28 mai 2024

Président de séance : Monsieur Didier SCHMINKE

Présents : Messieurs Jean Michel BATRÉAU, Christian BÉNARD et Mickaël ROMOJARO.

Assiste : Madame Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 18h00

Réserves

La commission prend note de la réserve d'avant match non confirmée du club d'Auxerre Sports Citoyen sur le match n°26508236 Auxerre Stade 3 – Auxerre SC 1 Départemental 2.

Match 27841203 du 18.05.2024 St Denis Les Sens 1 - Sens FC 2 U15 Départemental 2 Gp A

Réserve d'avant match déposée du club de Sens FC en date du 18 mai 2024 rédigée de la manière suivante : « *Je soussigné BRIDE ERIC licence n°2300519236 Dirigeant responsable du club FC SENS formule des réserves sur la qualification et/ou la participation sur l'ensemble des joueurs, du club US DIONYSIENNE ST DENIS L/SENS, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés* ».

La commission, vu les pièces au dossier,

- Prend note du courriel de Saint Denis Lès Sens en date du 22 mai 2024 indiquant connaître le règlement et la situation de ses joueurs mutés mais préférant les faire jouer malgré les conséquences,
- En application du règlement des championnats jeunes – saison 2023/2024 - Article 160 :
« *Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements* ».
- Après vérification des joueurs de l'équipe de Saint Denis Les Sens,
- Attendu que onze joueurs mutés de l'équipe de St Denis Les Sens 1 ont participé à la rencontre,
- En application de l'article 171 des RG, dit la réserve d'après match de l'équipe de Sens FC fondée,
- Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Saint Denis Les Sens (0 but, -1 point) pour en reporter le gain à l'équipe de Sens FC (3 buts, 3 points),
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Saint Denis Les Sens de 32€ pour en créditer le compte du club de Sens FC,
- Amende de 7x30€ = 210€ au club de Saint Denis Les Sens pour joueurs non qualifiés (amende 5.08).

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Match 26506716 du 20.05.2024 Héry 1 – Sens Fc 3 Départemental 1

Réserve d'avant match déposée du club d'Héry en date 20 mai 2024, et confirmée par courriel le 21 mai 2024, rédigée de la manière suivante : *"Je soussigné(e) MERTZEISEN MARC-ANTOINE licence n°841816255 Capitaine du club ETOILE SPORTIVE D'HERY formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs HUYUK VOLKAN, du club F.C. SENS, pour le motif suivant : la licence présentée par le joueur/les joueurs HUYUK VOLKAN a/ont été enregistré(s) après le 31 janvier."*

La commission,

- Prend note du courriel de Monsieur Cilio DIAS, arbitre de la rencontre, en date du 21 mai 2024, indiquant qu'une réserve d'avant match a bien été déposée,
- Conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement des championnats seniors, alinéa des Dérogations Régionales : « b) JOUEURS ET JOUEUSES LICENCIÉ(E)S APRES LE 31 JANVIER L'article 152 des RG de la FFF prévoit qu'aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours. La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de football décide d'accorder une dérogation à ces dispositions pour permettre - aux joueurs seniors masculins licenciés après le 31 janvier, d'évoluer dans les équipes des séries inférieures à la D1. »
- Monsieur Volkan HUYUK, ayant renouvelé sa licence le 23/04/2024 au club de sens FC, club dont il était déjà licencié la saison dernière,
- Monsieur Volkan HUYUK ayant participé à cette rencontre, qui est du niveau Départemental 1 et ne rentrant donc pas dans le cadre de la dérogation,
- Dit la réserve du club d'Héry fondée,
- Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Sens FC 3 (0 but ; -1 point) pour en reporter le gain à l'équipe d'Héry 1 (3 buts ; 3 points).
- Amende de 30€ au club de Sens FC pour Joueur non qualifié (amende 5.08).
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Sens FC de la somme de 32€ - frais de dossier – confirmation de réserve (amende 4.01)

Match 26506199 du 26.05.2024 Vergigny St Flo Port 1 – Migennes 2 Départemental 3 Gp B

Réserve d'avant match du club de Vergigny St Flor Port en date du 26 mai 2024, rédigée de la manière suivante : « *Je soussigné(e) ALVES OLIVEIRA VALENTIN, 2544393982 Capitaine du club UNION SPORTIVE VERGIGNY SAINT FLORENTIN PORTUGAIS formule des réserves pour le motif suivant : Participation et qualification sur l'ensemble des joueurs susceptible d'avoir évolué en équipe supérieure plus de 10 matchs.* »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- Prend note de la confirmation de réserve par le club de Vergigny St Flor Port. en date du 27 mai 2024, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit la réserve d'avant match du club de Vergigny St Flor Port recevable en la forme, en application du règlement des championnats seniors – saison 2023/2024 - Article 16 :
« *Les joueurs devront être qualifiés à leur club conformément aux règlements généraux de la FFF, de la LBF et du District de l'Yonne de Football et notamment aux conditions de qualification des joueurs en équipes réserve.*
Par ailleurs ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie

de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou de district hors rencontres de Coupe de l'Yonne et Coupe Prevel.

- Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe de Migennes 1,
- Attendu que 2 joueurs de l'équipe de Migennes 2 ont effectué plus de 10 matchs en équipe supérieure,
- Dit la réserve d'avant match du club de Vergigny St Flor Port. non fondée,
- Confirme le résultat : Vergigny St Flor Port 1= 0 – Migennes 2 = 4,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Vergigny St Flor Port de la somme de 32 € - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

Forfaits

Match 27842447 du 25.05.2024 Avallon 1 – Auxerre Stade 1 U13 Départemental 2 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Auxerre Stade en date du 25.05.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Avallon,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Auxerre Stade 3 au bénéfice de l'équipe d'Avallon 1,
- Score Avallon 1= 3 buts ; 3 points – Auxerre Stade 1 = 0 but, - 1 point,
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club d'Auxerre Stade (amende 6.11).

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Match 27835879 du 25.05.2024 Sens FC Paron 1 – Auxerre Stade 3F U15 U13 F

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Auxerre Stade en date du 24.05.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Sens FC Paron,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Auxerre Stade 3 F au bénéfice de l'équipe de Sens FC Paron 1,
- Score Sens FC Paron 1= 3 buts ; 3 points – Auxerre Stade 3 F = 0 but, - 1 point,
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club d'Auxerre Stade (amende 6.11).

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Match 27835877 du 25.05.2024 Auxerre Stade 2 F – GJ Armançon 1 U15 U13 F

La commission,

- Prend note du courriel du club de GJ Armançon en date du 25.05.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Auxerre Stade 2 F,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de GJ Armançon 1 au bénéfice de l'équipe d'Auxerre Stade 2 F
- Score Auxerre Stade 2 F = 3 buts, 3 points, GJ Armançon 1 = 0 but, - 1 point

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Match 26508133 du 26.05.2024 Toucy 3 – Ent.Florentinois 3 Départemental 3 Gp B

La commission,

- Prend note du mail du club de l'Entente du Florentinois en date du 26.05.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Toucy,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats Séniors, l'équipe est « *Forfait Général (...) au 1^{er} forfait si celui-ci se produit à l'occasion de l'un des trois derniers matchs à jouer dans le groupe.* »
- Compte tenu que cette rencontre était l'avant dernière journée de la saison,
- Les points acquis, les buts pour et contre de l'équipe Entente Florentinois 3 sont annulés et l'équipe est classée dernière,
- Dit l'équipe Entente Florentinois 3 Forfait général,
- Amende de 320€ pour forfait général séniors après le 31 décembre au club de l'Entente Florentinois (amende 6.17).

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Coupe de l'Yonne U15 U13 F 1^{er} juin 2024

La commission,

- Prend note du courriel du club de GJ Armançon en date du 27.05.2024 indiquant faire forfait pour la coupe de l'Yonne,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Dit l'équipe de GJ Armançon U15 U13 F disqualifiée de la Coupe de l'Yonne U15 U13 F,
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de GJ Armançon (amende 6.11).

Changements, dates, horaires, terrains

Match 28014014 du 25.05.2024 Sens Jeunesse 3 – St Denis les Sens 1 U13 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Sens Jeunesse de décaler la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 29 mai 2024 à 18h00.

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Match 27828102 du 25.05.2024 Aillant 3 – Chevannes 1 U13 Départemental 3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club d'Aillant de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 1^{er} juin 2024 à 10h00.

Match 27828217 du 25.05.2024 ECN Avallon 2 – UF Tonnerrois 2 U13 Départemental 3 Gp D

La commission,

- Prend note du courriel du club de l'UF Tonnerrois, en date du 27 mai 2024, indiquant le report de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 5 juin 2024 à 14h00, date impérative.
- Rappelle aux clubs que les demandes de report de match doivent se faire avant l'heure prévue de la rencontre et que le District doit en être informé.

Match 27841156 du 08.06.2024 Sens Jeunesse 1 – AJ Auxerre 3 U15 Départemental 1

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de l'AJ Auxerre de décaler l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 8 juin 2024 à 14h00.

Match 27823247 du 29.05.2024 Toucy Diges Pourrain 1 – Monéteau 1 U15 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande par mail de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 5 juin 2024 à 16h00.

Match 28168012 du 1^{er}.06.2024 Ent. Toucy Diges Pourrain 1- Champs Sur Yonne 1 Coupe Challenger U18

La commission,

- Prend note du courriel du club de Toucy reçu le 28.05.2024 demandant le changement de terrain,
- Donne ce match à jouer le 1^{er} juin 2024 à 16h00 au stade municipal de Toucy.

Match 27840993 du 08.06.2024 Joigny 1 – Brienon Mont St Sulpice 1 U18 Départemental 1

La commission,

- Prend note du courriel du club de Joigny en date du 28 mai 2024,
- Donne ce match à jouer le lundi 3 juin à 19h00.

Match 294190101 du 08.06.2024 Toucy Diges Pourrain 1 – Aux Stade Rosoirs 3 U15 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Compte tenu de la qualification de l'équipe de Toucy Diges Pourrain en ½ finales de Coupe de l'Yonne devant se jouer le 8 juin 2024,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 1^{er} juin 2024 à 14h00 sur le terrain de Saints.

Match 28168017 du 08.06.2024 Auxerre Stade 1 – Paron 1 Coupe de l'Yonne U15

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Auxerre Stade,
- Compte tenu des matchs déjà programmés,
- Donne ce match à jouer le mardi 4 juin à 19h30.

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 27841103 du 25.05.2024 Champigny St Sérotin 1 – Fontaine / Sens FP/Malay 1 U18 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande de Champigny via Footclubs de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 29 mai 2024 à 18h00 sur le terrain de Champigny.

Match 28156355 du 26.05.2024 Asquins Montillot 1 – Varennes 1 Départemental 4

La commission,

- Prend note de la demande d'Asquins Montillot de décaler la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 2 juin 2024 à 15h00 sur le terrain de Montillot.

Challenge U13 Élite

La commission,

- Prend note de la demande du club de l'AJ Auxerre d'avancer la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 29 mai 2024 à 17h00 sur le terrain d'Avallon.

Match 26506528 du 09.06.2024 ECN 2 – Chablis St Bris 2 Départemental 4

La commission,

- Prend note du courriel de Monsieur Jean Baptiste HUGOT, Dirigeant de l'équipe Senior de Chablis,
- Compte tenu de l'occupation des terrains de Chablis et ECN le 9 juin à 15h00,
- Maintient sa programmation le 9 juin 2024 à 12h30.

FMI

Match 28014016 du 25.05.2024 Champigny 2 – Sergines Thorigny 1 U13 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Champigny 2 = 5 / Sergines 1 = 2

Match 27828094 du 18.05.2024 Chevannes 2 – FC Diges Pourrain 1 U13 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Chevannes 2 = 2 / FC Diges Pourrain 1 = 6

Match 27828100 du 25.05.2024 Monéteau 2 – Auxerre SC 2 U13 Départemental 3 Gp C

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Monéteau 2 = 6 / Auxerre SC 2 = 2

Match 27828103 du 25.05.2024 St Fargeau 3 – Diges Pourrain 2 U13 Départemental 3 Gp C

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : St Fargeau 3 = 1 / Diges Pourrain 2 = 0

Match 27845008 du 25.05.2024 Monéteau 1 – Charny 1 U13 Départemental 3 Gp E

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Monéteau 1 = 9 / Charny 1 = 0

Match 27845010 du 22.05.2024 Ent Florentinois 3 – GJ Armançon 2 U13 Départemental 3 Gp E

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Ent Florentinois 3 = 4 / GJ Armançon 2 = 1

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Match 27835876 du 25.05.2024 Vinneuf 1 – Ent Toucy Saints U15 U13 F

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Vinneuf 1 = 8 / Toucy Saints = 7

Match 28156343 du 26.05.2024 Serein HV 1 – UF Tonnerrois 2 Départemental 4 Gp 1

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Serein HV 1 = 0 / UF Tonnerrois 2 = 6

Match 28156356 du 26.05.2024 St Julien Charny 1 – Vergigny St Flo Port. 2 Départemental 4 Gp 2

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : St Julien Charny 1 = 2 / Vergigny St Flo Port.2 = 2

Match 28156342 du 26.05.2024 Briennon 1 – Vinneuf Courlon 2 Départemental 4 Gp 1

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Briennon 1 = 0 / Vinneuf Courlon 2 = 4

Match 28156344 du 26.05.2024 Sergines 1 – Sens Jeunesse 2 Départemental 4 Gp 1

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Sergines 1 = 8 / Sens Jeunesse 2 = 1

Match 28156357 du 26.05.2024 Vermenton 2 – ECN 3 Départemental 4 Gp 2

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Vermenton 2 = 2 / ECN 3 = 1

Match 28156354 du 26.05.2024 Serein As 2 – Aillant 2 Départemental 4 Gp 2

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Serein As 2 = 5 / Aillant 2 = 6

Match 27842448 du 25.05.2024 Quarré St Germain 1 – Auxerre Rosoirs 1 U13 Départemental 2 Gp C

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Quarré St Germain 1 = 6 / Auxerre Rosoirs 1 = 4

Feuilles de match non parvenues**Match 27845012 du 25.05.2024 Charmoy 2 – GJ Armançon 1 U13 Départemental 3 Gp E**

La commission, vu les pièces au dossier,

- Demande au club de Charmoy de transmettre la FMI ou feuille de match papier, et ce par retour pour lundi 3 juin 2024, date impérative.
- Amende 30 € au club de Charmoy pour non-envoi feuille de match papier/FMI (amende 5.25).

Match 28014015 du 25.05.2024 Gron Véron 1 – Malay Le Grand/Fontaine 1 U13 Départemental 3 Gp A

La commission, vu les pièces au dossier,

- Demande au club de Gron Véron de transmettre la FMI ou feuille de match papier, et ce par retour pour lundi 3 juin 2024, date impérative.
- Amende 30 € au club de Gron Véron pour non-envoi feuille de match papier/FMI (amende 5.25).

Match 26508943 du 26.05.2024 Auxerre SC 2 – Ravières 1 U13 Départemental 3 Gp A

La commission, vu les pièces au dossier,

- Demande au club d'Auxerre SC de transmettre la FMI ou feuille de match papier, et ce par retour pour lundi 3 juin 2024, date impérative.
- Amende 30 € au club d'Auxerre SC pour non-envoi feuille de match papier/FMI (amende 5.25).

Match 28156345 du 26.05.2024 Champs sur Yonne 2 – Magny 3 Départemental 4 Gp1

La commission, vu les pièces au dossier,

- Demande au club de Champs sur Yonne de transmettre la FMI ou feuille de match papier, et ce par retour pour lundi 3 juin 2024, date impérative.
- Amende 30 € au club de Champs sur Yonne pour non-envoi feuille de match papier/FMI (amende 5.25).

Joueur suspendu**Match 27841142 du 18.05.2024 Joigny 1 – Sens Jeunesse 1 U15 Départemental 1**

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Dilayone ZAIRE (licence 9603193487) du club de Sens Jeunesse, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
– (...) » ;
- Ouvre une procédure d'évocation,

- Demande au club de Sens Jeunesse de lui faire part de ses observations sur la participation du joueur Dilayone ZAIRE à la rencontre citée ci-dessus, et ce par écrit pour le 3 juin 2024, délai de rigueur,
- Met le dossier en attente de décision.

Homologation des Tournois

La commission, en lien avec la commission technique, homologue le tournois suivant :

- Vinneuf Courlon :
 - 22 juin 2024, Catégories U7 et U9

Divers

La commission prend note des courriels reçus indiquant les blessures de Messieurs Sam FADIGA et Yanis BOUZIANI de Joigny et leur souhaite un prompt rétablissement.

Match 27821050 du 25.05.2024 Monéteau 1 – Aillant 1 U18 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- Vu les dispositions de l'article 17 du règlement du championnat jeunes du District de l'Yonne :
« Fonctions du délégué : alinéa B- définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique. Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif. Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du District de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »
- Applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Monéteau 1 au bénéfice de l'équipe d'Aillant 1,
- Score : Monéteau 1 = 0 but, - 1 point – Aillant 1 = 3 buts, 3 points
- Amende 30€ au club de Monéteau pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Match 27841109 du 08.06.2024 Pont sur Yonne 1 – Champigny St Sérotin 1 U18 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel reçu le 28 mai 2024 du club de Pont sur Yonne demandant l'annulation de leur forfait pour la rencontre du 8 juin contre Champigny St Sérotin,
- Le forfait ayant été acté dans la dernière réunion de commission sportive,
- Maintient le forfait de l'équipe de Pont sur Yonne 1 au profit de l'équipe de Champigny St Sérotin, conformément au règlement.

Programme des Finales de Coupes de l'Yonne 15 juin 2024

- **CHALLENGES U13 10H00-11H15 :**
 - ESPOIR : GURGY contre CHARBUY
 - EXCELLENCE : ST FARGEAU contre UF TONNERROIS

- **CHALLENGES U13 11H30-12H45 :**
 - ÉLITE : A venir. 1/2 finales à jouer le 1^{er} juin

- **U13/U15 FEM : 11H30-12H45**
 - À venir. 1/2 finales à jouer le 1^{er} juin

- **COUPE DE L'YONNE U15 10H30-12H30 :**
 - À venir. 1/2 finales à jouer le 1^{er} juin

- **COUPE CHALLENGER U15 10H30-12H30 :**
 - À venir. 1/2 finales à jouer le 1^{er} juin

- **COUPE DE L'YONNE U18 14H30-16H30 :**
 - À venir. 1/2 finales à jouer le 1^{er} juin

- **COUPE CHALLENGER U18 14H30 – 16H30 :**
 - À venir. 1/2 finales à jouer le 1^{er} juin

- **SENIOR COUPE PRÉVEL 14H00 – 16H00 :**
 - TANLAY contre VARENNES

- **COUPE YONNE FÉMININE 17H00 – 19H00 :**
 - MONÉTEAU contre CHARMOY

- **COUPE CONSOLANTE FÉMININE 17H00 – 19H00 :**
 - CHEVANNES contre GURGY

- **SENIOR COUPE DE L'YONNE 19H30 – 21H30 :**
 - APPOIGNY contre GURGY

Fin de la réunion : 20h00.

Le Président de séance – Monsieur Didier SCHMINKE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G.. »